

ARRETE N° 2023-322-PM du 12 Avril 2023

La Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la ville de Cluny, visant à la mise en valeur du patrimoine place du 11 Août 1944,
- Considérant la demande de la ville de Cluny, visant à sécuriser la déambulation et l'arrêt des piétons place du 11 Août 1944,

ARRETONS

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant selon les termes du code de la route, place du 11 Août 1944 du Lundi 15 Mai 2023 à 8h00 au dimanche 17 Septembre 2023 à 0h00.

ARTICLE 2

Les services techniques de la ville de Cluny seront tenus d'assurer la mise en place et l'enlèvement de toute la signalisation correspondante à l'article 1 du présent arrêté municipal, c'est-à-dire :

- Panneaux d'interdiction de s'arrêter et de stationner sur la place
- Affichage du présent arrêté sur les barrières et panneaux

ARTICLE 4

L'arrêt et le stationnement seront toujours laissés aux véhicules de police, de secours et d'incendie, des membres des professions médicales ainsi qu'aux véhicules de transport sanitaire, des services municipaux et d'intervention sur les réseaux publics.

ARTICLE 5

L'arrêt et le stationnement des véhicules de livraisons seront autorisés après demande dérogatoire auprès de Madame la Maire de Cluny.

ARTICLE 6

Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Service de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

Retiré le :

